



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

**PRESENTS** : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves (*présent jusqu'à 21h00*), ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine (*présente à partir de 20h25*), DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony, (*présent à partir de 20h25*) AUPETIT Nadine.

**ABSENTS EXCUSES** : NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, LATHIERE Amandine, SALAGNAT Anthony.

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame ROBIN Chantal

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Madame LEMOINE Christine

*A 21h00, départ de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, de ce fait :*

Monsieur DUWOYE Pierre-Yves donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

**ABSENT** : MONTOYA Anthony

### **Secrétaire de séance : Hélène DEMAY**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Après débat lors de la séance par l'Assemblée, le point n°06 concernant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Oradour en Fleurs » est finalement ajournée dans l'attente d'éléments complémentaires.

## 1 – DELIBERATIONS

### **Annule et remplace la délibération n° 2025-001**

#### **01 – Délibération portant approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du Lotissement du Bois des Chapelles, Lotissement de la Côte, Production Electrique Photovoltaïque, Assainissement et Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Oradour sur Vayres ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune d'Oradour sur Vayres ;

Considérant que les CFU se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestions, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

#### **Le Conseil Municipal,**

siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE (Adjoint au Maire)  
doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du CGCT

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 du Lotissement du Bois des Chapelles, Lotissement de la Côte, Production Electrique Photovoltaïque, Assainissement et Commune de la Commune d'Oradour sur Vayres dressés par Monsieur Christophe GEROUARD (Adjoint au Maire)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Annule et remplace la délibération n° 2025-001**

### **02 – Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du C.C.A.S.**

Vu l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accord sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Oradour sur Vayres ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune d'Oradour sur Vayres ;

Considérant que les CFU se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestions, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil d'Administration,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
*Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS dressé par Monsieur Christophe GEROUARD (Adjoint au Maire)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **03 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget Communal**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	459 292.38	Report excédentaire N-1	751 946.73
Dépenses de l'exercice	382 484.60	Part N-1 affectée en N	300 000.00
Recettes de l'exercice	456 620.30	Dépenses de l'exercice	1 508 144.59
		Recettes de l'exercice	1 856 407.13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>74 135.70</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>348 292.54</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	433 428.08	<u>Résultat cumulé de la section</u>	800 239.27
Reste à réaliser Dépenses	857 997.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	576 640.00	<b>Total affecté 1068</b>	400 000.00
Total reste à réaliser	- 281 357.00	Reprise N+1 exploitation	400 239.27
Besoin financement	0.00	(ligne 002)	

#### **04 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, suite au vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	- 75 312.86	Report déficitaire N-1	0.00
Report excédentaire N-1		Report excédentaire N-1	1 234.13
Dépenses de l'exercice	124 278.91	Part N-1 affectée en N	
Recettes de l'exercice	351 783.14	Dépenses de l'exercice	98 021.51
		Recettes de l'exercice	178 716.56
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>227 504.23</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>80 695.05</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	152 191.37	<u>Résultat cumulé de la section</u>	81 929.18
Reste à réaliser Dépenses	25 000.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	
Total reste à réaliser	- 25 000.00	Reprise N+1 exploitation	81 929.18
Besoin financement		(ligne 002)	

#### **05 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget Lotissement de la Côte**

Le Conseil Municipal, suite au vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	- 29 88.51	Report déficitaire N-1	0.00
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	1.28
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	19 373.81	Dépenses de l'exercice	2 279.55
Recettes de l'exercice	0.00	Recettes de l'exercice	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 19 373.81</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 2 279.55</b>
<u>Résultat cumulé de la section (ligne 001)</u>	- 48 462.32	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 2 278.27
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	0.00
Besoin financement	- 48 462.32	(ligne 002)	

### **06 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget Lotissement du Bois des Chapelles**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Report déficitaire N-1	- 111 461.73	Report déficitaire N-1	- 115 104.95
Report excédentaire N-1		Report excédentaire N-1	0.00
		Part N-1 affectée en N	0.00
Dépenses de l'exercice	94 306.65	Dépenses de l'exercice	111 461.90
Recettes de l'exercice	111 461.73	Recettes de l'exercice	228 845.96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>17 155.08</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>117 384.06</b>
<u>Résultat cumulé de la section (ligne 001)</u>	- 94 306.65	<u>Résultat cumulé de la section</u>	2 279.11
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	0.00
Besoin de financement	- 94 306.65	(ligne 002)	

### **07 –Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget C.C.A.S.**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	
Report excédentaire N-1	0.00	Report excédentaire N-1	1 541.86
		Part N-1 affectée en N	1 541.86
Dépenses de l'exercice	0.00	Dépenses de l'exercice	13 204.97
Recettes de l'exercice	0.00	Recettes de l'exercice	17 448.14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0.00</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 243.17</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	0.00	<u>Résultat cumulé de la section</u>	5 785.03
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	5785.03
Besoin financement	0.00	(ligne 002)	

### **08 –Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Budget Production Electrique Photovoltaïque**

**Le Conseil Municipal**, suite au vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) de l'exercice 2024

**Statuant** sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

**Décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report déficitaire N-1	0.00	Report déficitaire N-1	- 4 867.00
Report excédentaire N-1	18 292.00	Report excédentaire N-1	
		Part N-1 affectée en N	- 4 867.00
Dépenses de l'exercice	2 336.00	Dépenses de l'exercice	11 950.03
Recettes de l'exercice	11 482.00	Recettes de l'exercice	4 821.24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>9 146.00</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 7 128.79</b>
<u>Résultat cumulé de la section</u> (ligne 001)	27 438.00	<u>Résultat cumulé de la section</u>	- 11 995.79
Reste à réaliser Dépenses	0.00	Affect obligatoire à l'investissement	
Reste à réaliser Recettes	0.00	<b>Total affecté 1068</b>	0.00
Total reste à réaliser	0.00	Reprise N+1 exploitation	- 11 995.79
Besoin financement	0.00	(ligne 002)	

## **09 - Vote du Budget Communal 2025**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 2 260 656.27 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 2 090 810.31 €

**Balance générale** : 4 351 466.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Communal 2025 pour le montant de la balance générale à savoir 4 351 466.58 €

## **10 - Vote du Budget Assainissement 2025**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 196 614.18 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 250 944.37 €

**Balance générale** : 447 558.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Assainissement 2025 pour le montant de la balance générale à savoir 447 558.55 €

## **11 - Vote du Budget Lotissement de la Côte 2025**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement de la Côte pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 98 689.34 €

**Section d'investissement** : Dépenses 68 600.84 €  
et recettes 94 895.23 €

**Balance générale** : en dépenses : 167 290.18 €

Et recettes : 193 584.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement de la Côte 2025 pour le montant de la balance générale à savoir en dépenses : 167 290.18 € et recettes : 193 584.57 €

## **12 - Vote du Budget Lotissement du Bois des Chapelles 2025**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif du Lotissement du Bois des Chapelles pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 94 307.65 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 156 301.80 €

**Balance générale** : 250 609.45 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Lotissement du Bois des Chapelles 2025 pour le montant de la balance générale à savoir 250 609.45 €.

## **13 - Vote du Budget C.C.A.S. 2025**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif C.C.A.S. pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 15 400.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 5 000.00 €

**Balance générale** : 20 400.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget C.C.A.S. 2025 pour le montant de la balance générale à savoir 20 400.00 €

## **14 - Vote du Budget Production Electricité Photovoltaïque 2025**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif de Production Electricité Photovoltaïque pour l'année 2025 comme suit :

**Section de fonctionnement** : Dépenses et recettes 25 000.00 €

**Section d'investissement** : Dépenses et recettes 38 920.00 €

**Balance générale** : 63 920.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité des membres présents le budget Production Electricité Photovoltaïque 2025 pour le montant de la balance générale à savoir 63 920.00 €.

## **15 - Budget Communal 2025 : Produit des 3 taxes**

L'Adjoint chargé des Finances, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'équilibre du budget a été réalisé sans augmentation des taux sur la masse globale du produit de chaque taxe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués.

**Pour mémoire :**

	Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Taux Commune 2022	-----	36.30	92.12
Taux Commune 2023	15.56	36.30	92.12
Taux Commune 2024	15.56	36.30	92.12

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abst)

- **Fixe** le taux de taxe foncière pour 2025 sur les propriétés bâties à 36.30 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 92.12 % et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 15.56 %.

## **16 – Tarification des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nouvelle tarification annoncée et appliquée depuis la rentrée 2023 par la Région Nouvelle Aquitaine concernant les transports scolaires.

Comme c'était annoncé une augmentation présentant successivement des hausses de 3.5% à chaque rentrée scolaire pendant 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle la participation financière de la commune (AO2) en fonction des tranches et du quotient familial des familles fixés par la Région Nouvelle Aquitaine pour les élèves du primaire et du secondaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'augmenter pour la rentrée 2025 le montant de la participation de la commune (AO2) en fonction des tranches et du quotient familial à savoir :

Tranche	Avant septembre 2025	À partir de septembre 2025
1	0	0
2	0	0
3	30	33
4	40	44
5	40	46
Non Ayant Droit	40	49
Navette RPI	0	0

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau tableau tarifaire avec la Région Nouvelle Aquitaine

## **17 – Tarifs droits de place et pénalités des forains à partir de 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 27 janvier 2006, 06 mai 2009, 13 novembre 2012, 19 mai 2015 et du 03 avril 2018 fixant les tarifs des droits de place des forains.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de fixer les tarifs des droits de place comme suit :
    - \* Gros métiers : permanents forfait 560 €
    - \* Gros métiers occasionnels (zone bleue) forfait 800 €
    - \* Manèges enfantins 250 €
    - \* Petits métiers enfantins et poneys 130 €
    - \* Entressorts, boîtes à rires, banquistes 300 €
    - \* Autres métiers, le mètre linéaire 25 €
    - \* Snack le mètre linéaire 60 €
    - \* Château gonflable 80 €
    - \* Coup de poing, punching-ball 70 €
    - \* Barbapapa, glaces italiennes, micro-stands 20 €
    - \* ballons feu d'artifice 30 €
  
  - **Rappelle** l'application de la délibération n°2024-045 du 23/07/2024 concernant la répercussion et répartition (en fonction du nombre de caravanes sur site) des dépenses de raccordements électriques.
  - **Appliquera** une sanction de 500 € aux forains pour non-respect de la propreté, dégradation des trottoirs, voirie et mobiliers urbains
    - **Précise** que les droits de place devront impérativement être acquittés en totalité avant l'arrivée de chaque occupant, que tout dépassement de métrage déclaré, notamment par l'ajout de terrasses non autorisées, sera facturé.
    - **Précise** que les fonds seront versés directement à la Trésorerie en présence de Monsieur le Maire ou le Régisseur des droits de place.
- La présente délibération prend effet à compter de la fête 2025.**

### **18 – Octroi à la boulangerie Belleville sise Rue Pasteur à Oradour sur Vayres d'une subvention de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boulangerie Belleville sise Rue Pasteur à Oradour sur Vayres est actuellement en situation de fermeture administrative.

Afin que cette boulangerie puisse réouvrir, il convient que des travaux y soient effectués. L'actuel propriétaire du fonds de commerce, désireux de voir son entreprise perdurer, a sollicité la Communauté de Communes Ouest Limousin et la Commune afin que des aides lui soient apportées.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes n°2018-81 en date du 20 décembre 2018, portant détermination de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire n°2 dénommée « Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération n°2024-35 en date du 27 juin 2024, portant mise en œuvre par la Communauté de Communes Ouest Limousin d'un régime spécifique de subventions envers les entreprises dans le cadre de l'exercice de la compétence « immobilier d'entreprises »,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprises susnommé (délibération n°2024-35 en date du 27/06/2024), la Communauté de Communes Ouest Limousin va participer à hauteur de 30 % des travaux d'électricité et de peinture pour un montant total de travaux HT de 7745.59 € (électricité 1060.59 € et peinture 6685.00 €), soit le versement d'une subvention de 2 323.78 €,

**Considérant** que dans le cadre de la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence « volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », il est possible pour les communes d'intervenir en co-financement de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

**Considérant** que la commune d'Oradour-sur-Vayres souhaite s'inscrire dans ce dispositif et apporter son soutien à l'entreprise Belleville,

Une enveloppe de travaux de 9320.59 € HT a été présentée à la commune, comprenant 1575.00 € de nettoyage, 1 060.59 € de travaux d'électricité et 6685.00 € de peinture.

La commune souhaite participer à hauteur de 50 % du total de ces sommes, et verser une subvention d'un montant de 4660.29 € à l'entreprise Belleville sise rue Pasteur à 87150 Oradour-sur-Vayres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abst)

- **Accorde** le versement d'une subvention à la boulangerie Belleville sise Rue Pasteur à Oradour sur Vayres d'un montant de 4660.29 € représentant 50 % de 9320.59 € ht
- **Dit** que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par le demandeur
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune chapitre 65

**19–Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.**

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour

l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2025-02 du SEHV en date du 30/01/2025, ci-joint en annexe ;

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;

**Considérant** que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2025 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.  
Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.  
La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune d'Oradour sur Vayres au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Oradour sur Vayres, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

## **2 – RAPPORT DU MAIRE**

- ✚ La validation d'un devis d'achat et montage de deux pneus aux Ets Rivet pour un montant de 2 092.82 € ht
- ✚ La validation d'un devis pour l'achat de 16 tickets de 30 mn de dépannage informatique pour un montant de 760.00 € ht à l'entreprise ACS'IT
- ✚ La validation d'un devis de fourniture d'une carte relais vector avec installation pour le monte-charge de l'école à l'entreprise KONE pour un montant de 3 815.04 € ht
- ✚ La validation d'un devis de transports scolaires pour une sortie à Beaune les Mines à la régie régionale des transports 87 pour un montant de 298.00 € ttc
- ✚ La validation d'un devis de transports scolaires pour une sortie à St Mathieu à la régie régionale des transports 87 pour un montant de 263.00 € ttc
- ✚ La validation d'un devis à MPS d'une cuve + surpresseur + installation x 2 pour les toilettes automatiques pour un montant de 1 410.00 € ht X 2

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant d'un administré pour l'acquisition d'une parcelle communale afin d'y déposer des ruches.  
Après débat de l'Assemblée, il a été convenu de ne pas vendre ladite parcelle mais d'accepter la pose éventuelle de ruches.

**Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.**